

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Réunion du 14 MARS 2024

OBJET :

2 / OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

2.3 – Opérations diverses et renouvellement de composants

2.3.1 – Validations et modifications d'opérations

RENOUVELLEMENT DE COMPOSANTS

Délibération n° 2024 015 BUR

Six administrateurs composant le Bureau du Conseil d'administration sont présents. Le quorum est donc atteint.

Sont présents :

- M. Bertrand OLLIVIER, désigné par le Conseil départemental, Président d'Hamaris,
- M. Jean-Jacques BAYER, désigné par le Conseil départemental
- M. Robert COSTANZA, désigné par le Conseil départemental,
- M. Denis FAHY, représentant des locataires,
- M. Michel HUARD, désigné par le Conseil départemental,
- M. André NOIROT, désigné par le Conseil départemental,

Assistent en outre à la réunion :

- M. Jacques CHAMBAUD, Directeur général,
- Mme Sandra CATTAN, Directrice générale adjointe, Directrice des ressources internes,
- M. Christophe LEGROS, Directeur patrimoine,
- Mme Corinne MORO, Directrice financière,
- Mme Cindy SCHMITT, Assistante de Direction.



Hamaris • OPH de la Haute Marne

Siège Social
27, rue du Vieux Moulin B.P. 72059
52902 CHAUMONT Cedex 9
T - 03 25 32 33 00 • F - 03 25 32 22 28
www.hamaris.fr

RCS Chaumont B 403 891 997 (96 B 12)



Conseil départemental de la Haute-Marne, partenaire de votre cadre de vie

L'objet du présent rapport est de solliciter l'accord du Bureau sur les programmes de travaux entrant dans le champ de la transition énergétique et sur des travaux d'assainissement.

1 – Suppression de chaudières fuel collectives dans le cadre de la décarbonation

Dans le cadre des travaux de réfection des installations de chauffage collectives, il est envisagé de prioriser le traitement des installations au fuel.

Quatre installations feront l'objet de travaux pendant la période d'arrêt du chauffage en 2025.

Le montant estimé total des travaux de réfection de chaufferies collectives est de : 800 000 € TTC

2 – Eradication des DPE F & G

L'éradication des DPE F & G est programmée par des opérations de réhabilitation.

L'arrivée des DPE de nouvelle génération, en cours d'élaboration, ont fait apparaître des sites dont certains logements passent de la lettre F à G.

La date limite pour la suppression des DPE G est au 1^{er} janvier 2025 et au 1^{er} janvier 2028 pour les DPE F.

Les sites concernés sont intégrés à la consultation pour les marchés de maîtrise prévue au 1^{er} trimestre 2024 avec des travaux devant débuter au début du 2^{ème} semestre 2024.

Lors de la réunion du Bureau du Conseil d'administration du 20 septembre 2023, certains sites avaient déjà été validés (tableau ci-dessous) :

| BAT | VILLE | ADRESSE | DPE | OBJECTIF DPE | VALIDE LORS DU BUREAU DU 20/09/2023 | NOMBRE LOGT |
|-------------|--------------------|------------------------------------------------|------------|--------------|-------------------------------------|-------------|
| 01973-00050 | FAYL-BILLOT | RUE MARGUERITE PRUDENT | 6 F + 4 G | 10 F | X | 10 |
| 01973-00051 | FAYL-BILLOT | RUE MARGUERITE PRUDENT | 5 F et 4 G | 9 F | X | 9 |
| 03062-00050 | MANOIS | LOTISSEMENT DU GROS BUISSON | 4 F et 8 G | 12 F | X | 12 |
| 03062-00051 | MANOIS | LOTISSEMENT DU GROS BUISSON | 6 G | 6 F | X | 6 |
| 05381-00050 | VILLIERS-SUR-SUIZE | LOTISSEMENT DES MOUSSEY | 4 G | 4 F | X | 4 |
| 03313-00024 | LA PORTE DU DER | AVENUE DES TUILLERIES BAT W | 4G | 4F | | 4 |
| 03313-00023 | LA PORTE DU DER | AVENUE DES TUILLERIES BAT X | 4G | 4F | | 4 |
| 04902-00050 | THONNANCE | RUE DU GENERAL DE GAULLE ET RUE CLAIR FONTAINE | 7G | 7F | | 7 |
| 05241-00050 | VIGNORY | CHEMIN DU RIGOLOT | 3G | 3F | | 3 |
| | | | | | | 59 |

3 – Assainissement

Travaux d'assainissement individuel autonome de 4 logements individuels.


| BAT | VILLE | ADRESSE | BATIMENT | MONTANT TTC € 10 % | NOMBRE LOGT |
|-------------|-----------|---------------------------------------------|------------|--------------------|-------------|
| 02941-00051 | LOUVEMONT | RUE DES HAUTES MAISONS ET DE LA FAYS BENITE | INDIVIDUEL | 53 000 € | 4 |

Montant estimé total travaux de 53 000€ TTC, soit un coût au logement de 13 250€ TTC.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Bureau du Conseil d'Administration DECIDE, à l'unanimité :

- **D'arrêter comme ci-dessus les coûts prévisionnels**
- **D'autoriser le Directeur général :**
 - **à poursuivre cette opération conformément aux modalités exposées,**

- à procéder à l'attribution, après avis le cas échéant de la Commission d'Appels d'Offres, des marchés et de tous les services nécessaires à la mise en place de ceux-ci conformément à la réglementation applicable à la commande publique,
- à conclure et signer les marchés, contrats et conventions à intervenir y compris les éventuels avenants supérieurs à 5% après avis de la Commission d'Appel d'Offres le cas échéant,
- à signer toutes les pièces administratives, juridiques, techniques et financières relatives à ce marché, (pièces d'urbanisme, permis de construire, déclaration de travaux, ordres de services...)
- à prendre toutes les dispositions utiles à la réalisation de ce projet,
- à régler les sommes dues au titre de ce programme, même en cas de dépassement, ce sous réserve qu'elles demeurent dans le cadre financier global prévisionnel.

| |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| RESULTAT du VOTE : A L'UNANIMITÉ |
| Chaumont, le 14 MARS 2024 |
|  Le Président Bertrand OLLIVIER |